



DEPARTEMENT
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Le treize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 7 octobre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Elise BRALET, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoit ROSSIGNOL, Hubert COLLAVET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Lucie HARREAU (donne pouvoir à Florent Cholat), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Jean Paul Julien)
Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Pascal SOUCHE

DEL2025_060 : Personnel – Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} février 2026, pour assurer entre autres des missions d'entretien, de maintenance et d'interventions techniques de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de la filière animation de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le poste est ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^e classe, d'adjoint technique principal de 1^{re} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- L.332-8 2° : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L.332-13 : pour un remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-13 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition ci-dessus de recruter un agent technique polyvalent à temps complet ;
- D'autoriser la création dudit emploi à compter du 1^{er} février 2026 ;
- D'autoriser la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Pascal SOUCHE
Secrétaire

A black ink signature, appearing to be 'P. Souche', is written on the page.

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 20 OCT. 2025
Publié le : 20 OCT. 2025